

Loi

Générale

modern

Loi n° 148/AN/06/5ème L portant ratification de la Convention créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA).

n° 148/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 juin 2006

Numéro JO
n° 12 du 29/06/2006

Date du numéro
29 juin 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PREdu 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/RE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Convention créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord d'adhésion de la République de Djibouti, signé le 30 janvier 2006, à la Convention créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), filiale de la Banque Mondiale.

Article 2

La MIGA est une institution chargée de garantir les investisseurs privés étrangers contre tout risques politiques ou autres dans les pays à revenus faibles.

Article 3

L'adhésion de notre pays se fera sous forme de souscription au capital à hauteur de cinquante (50) actions pour un montant total de 541 000 \$US. La première souscription de 10% (54 000 \$) sera immédiatement libérale.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH